



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE

145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 avril 2026

En exercice	15
Présents	15
Absents	0
Votants	15

DATE DE CONVOCATION : 15/04/2026

DATE D’AFFICHAGE : 15/04/2026

L’AN 2026 et le mardi 28 avril à 19h30

Le Conseil Municipal d’ALBOUSSIÈRE, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Philippe PONTON.

Présents : Mesdames, MORFIN Magali, FRONDZIAK Véronique, CORBIN Léa, BOSC Corinne, VALETTE Charlotte, BERGERON Marjolaine, OSMUK Virginie et Messieurs PONTON Philippe, ROULOT Lionel, ASTIER Gérard, BEAL Jean-Emmanuel, JOUAUX Matthieu, COMTE Jean-Paul, GAUTHERON Nicolas et FAVET-COURBIS Jean-Michel

Absents excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Jean-Emmanuel BEAL



En début de séance il est proposé d'ajouter la délibération suivante :

- Avance du budget principal au budget annexe camping

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07/04/2026

Plusieurs modifications sont apportées au compte rendu de la séance du 07/04/2026 :

- Point 6 :
 - o L'indemnité du maire est fixée à 41,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o L'indemnité des conseillers délégués est égale à 4,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Point 8 - Les 3 suppléants de la commission d'appel d'offre sont :
 - o Mme Magali MORFIN
 - o M. Jean-Michel FAVET-COURBIS
 - o M. Gérard ASTIER
- Points 13 et 14 : le maire, n'ayant pas mis en œuvre le budget 2025, n'est pas sorti lors du vote du CFU des budgets : général et camping.

Considérant ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 07/04/2026 est adopté à l'unanimité.

2. AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CAMPING

M. le Maire explique qu'avant le vote du budget primitif 2026 des budgets de la commune et du camping il s'agit de procéder à une avance du budget principal au budget annexe du camping. En effet le budget du camping est en déficit. Des axes d'amélioration à court et moyen terme sont mis en œuvre par les élus pour rétablir l'équilibre. Néanmoins il est proposé à titre exceptionnel de faire une subvention de fonctionnement du budget général sur ce budget annexe afin de pouvoir faire fonctionner le camping pour la saison estivale 2026 et pouvoir mettre en œuvre les axes d'amélioration.

Les subventions du BP au BR sont par principe interdites. Néanmoins, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC. Les subventions versées par la collectivité de rattachement sont comptabilisées en opération réelle de la manière suivante lorsqu'elles sont destinées à financer des dépenses de fonctionnement :

- budget principal : dépense réelle au chapitre 65 - article 65736221 "Subventions budget à caractère industriel non doté de la personnalité morale" si le budget est suivi en M57 abrégé,
- budget rattaché « Camping » : recette réelle au chapitre 74 – article 741 « Subvention d'exploitation de la collectivité de rattachement » dans les comptes du budget M4.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



3. VOTE DE L'AFFECATION DU RESULTAT – BUDGET GENERAL

M. le maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget général de la commune comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		145 508,00
Opérations de l'exercice	881 686,90	1 132 507,74
Totaux	881 686,90	1 278 015,74
Résultat de clôture		396 328,84

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	1 110,54
497 134,58	289 203,53
497 134,58	290 314,07
206 820,51	

206820,51

(A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)

(A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)

234 805,57

171 604,71

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

63 200,86

Euros

270 021,37

Euros

270021,37

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

126307,47

(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	146 618,54
1 378 821,48	1 421 711,27
1 378 821,48	1 568 329,81
	189 508,33

La délibération est adoptée à l'unanimité.



4. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET CAMPING

M. le maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget du camping comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	30 612,49	
Opérations de l'exercice	100 195,03	71 551,22
Totaux	130 807,52	71 551,22
Résultat de clôture	59 256,30	0,00

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
3 856,38	
32 809,72	39 442,00
36 666,10	39 442,00
0,00	2 775,90

0,00 € (A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)

2 775,90 € (A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)

1 320,00

← Indiquer X si absence de restes à réaliser

1 320,00 Euros

0,00

0,00

1 455,90

au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

59 256,30 € (A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)

0,00 € (A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GENERAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements
publics administratifs,*

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget de la commune. Il est à noter que :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 091 562,69€ ;
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 822 852,47 € ;
- Globalement le budget est porté en dépenses et en recettes à 1 914 415,16€.

PRESENTATION DU BUDGET GENERAL VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	381 226,39	651 247,76
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	234 805,57	171 604,71
	001 Solde d'exécution de la section investissement reporté	206 820,51	
	Total de la section d'investissement	822 852,47	822 852,47

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 091 562,69	965 255,22
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		126 307,47
	Total de la section de fonctionnement	1 091 562,69	1 091 562,69

TOTAL DU BUDGET	1 914 415,16	1 914 415,16
------------------------	--------------	--------------

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement via l'opération d'ordre des comptes 021 et 023 est de 126 297,72€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget de la commune tel que décrit ci-dessus et annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET CAMPING

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs,*

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget du Camping. Il est à noter que :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 141 609.50€;
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 56 015,79€ ;
- Globalement le budget est porté en dépenses et en recettes à 197 625.29€.

PRÉSENTATION DU BUDGET GÉNÉRAL VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTE ET REPORTS

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	54 695,79	53 239,89
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 320,00	0
	001 Solde d'exécution de la section investissement reporté		2 775,90
	Total de la section d'investissement	56 015,79	56 015,79

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	82 353,20	141 609,50
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	59 256,30	
	Total de la section de fonctionnement	141 609,50	141 609,50

TOTAL DU BUDGET	197 625,29	197 625,29
------------------------	-------------------	-------------------

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 du budget Camping tel que décrit ci-dessus et annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. ELECTION DES MEMBRES DU CIAS

Les communes d'Alboussière, Boffres, Champis et Saint-Sylvestre se sont rapprochées en 1988 afin de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ayant pour objet la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Ce CIAS gère essentiellement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Grand Pré.

Le conseil d'administration du CIAS comprend des membres élus au sein de chaque conseil municipal et des membres nommés.

Considérant que les statuts définissent que chaque commune dispose d'un délégué au conseil d'administration du CIAS par tranche de 250 habitants.

Une seule liste de candidats a été proposée :

Titulaires
M. Philippe PONTON
Mme Magali MORFIN
Mme Véronique FRONDZIAK
M. Lionel ROULOT
Mme Corinne BOSC

La liste proposée est validée par le conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

La commune d'Alboussière attache une importance particulière à l'action sociale, visant à soutenir l'ensemble de ses habitants, qu'il s'agisse des jeunes, des personnes âgées ou des familles en situation de précarité. La Commission d'Action Sociale joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces actions, notamment à travers l'organisation d'un repas de fin d'année et de la distribution de colis à destination des personnes âgées, ainsi que l'octroi de bons alimentaires aux personnes en situation de difficulté financière ponctuelle.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de procéder à la désignation des membres de cette commission afin d'assurer son bon fonctionnement et la continuité de ses missions.

Sont désignés membres de la Commission d'Action Sociale de la commune d'Alboussière :

Titulaires
Mme Magali MORFIN
Mme Virginie OSMUK
Mme Marjolaine BERGERON



M. Jean-Paul COMTE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS PROPOSEE A LA DGFIP

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

La CCID joue un rôle central dans la fiscalité directe locale et donne notamment son avis tous les ans sur les modifications d'évaluation ou des nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Elle intervient également dans la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Cette commission est composée :

- Du maire (ou d'un adjoint délégué) : président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (pour les communes inférieures à 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche au maximum deux mois après l'installation du conseil municipal à partir de la liste transmise par la commune.

Le conseil municipal, par délibération, propose à l'administration fiscale une liste de 24 contribuables de la commune parmi lesquels seront choisis les 12 membres. À défaut de délibération, l'administration fiscale procèdera à la nomination d'office des membres.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH ou CFE)
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux soumis à la commission.

Entendu cet exposé, le conseil municipal désigne :

Nb	Civilité	Nom	Prénom
1	M	DALIPHARD	Thierry
2	M	PRANEUF	Didier



3	M	BRUNEL	Jérôme
4	M	TRAVERSIER	Maurice
5	M	FRONDZIAK	Eric
6	M	MOUNIER	Pascal
7	M	VAREILLE	Gilbert
8	MME	PETRINI	Roberta
9	M	PLANTEVIGNE	Rémi
10	M	PONTON	Philippe
11	MME	MORFIN	Magali
12	M	ROULOT	Lionel
13	M	ASTIER	Gérard
14	MME	FRONDZIAK	Véronique
15	M	COMTE	Jean-Paul
16	M	BEAL	Jean-Emmanuel
17	MME	BERGERON	Marjolaine
18	MME	BOSC	Corinne
19	MME	CORBIN	Léa
20	M	JOUAUX	Matthieu
21	M	GAUTHERON	Nicolas
22	M	FAVET-COURBIS	Jean-Michel
23	MME	OSMUK	Virginie
24	MME	VALETTE	Charlotte

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE RHONE CRUSSOL

Les membres proposés dans les commissions de la CCRC sont les suivants :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL			
Commissions thématiques & obligatoires – 2026-2032			
AXE	COMMISSION	NATURE	MEMBRES
STRATÉGIE & GOUVERNANCE	Commission Administration générale	Thématique	Mme Virginie OSMUK, M. Jean-Michel FAVET COURBIS
STRATÉGIE & GOUVERNANCE	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Obligatoire	M. Philippe PONTON, Mme Magali MORFIN
STRATÉGIE & GOUVERNANCE	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Obligatoire	Cf CCID La DDFIP tire au sort 10 titulaires et 10 suppléants parmi les noms proposés
AMÉNAGEMENT & TERRITOIRE	Commission Urbanisme & Habitat	Thématique	Mme Magali MORFIN, M. Lionel ROULOT
AMÉNAGEMENT & TERRITOIRE	Commission Voirie & Mobilités	Thématique	M. Gérard ASTIER, M. Jean-Paul COMTE



AMÉNAGEMENT & TERRITOIRE	Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	<i>Obligatoire</i>	Mme Véronique FRONDZIAK
DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ	Commission Développement économique & Emploi	<i>Thématique</i>	M. Philippe PONTON, Mme Virginie OSMUK
DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ	Commission Tourisme & Patrimoine	<i>Thématique</i>	M. Matthieu JOUAUX, Mme Charlotte VALETTE, Mme Corinne BOSC
DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ	Commission Agriculture, Viticulture & Ressources naturelles	<i>Thématique</i>	M. Jean-Michel FAVET-COURBIS, M. Gérard ASTIER
TRANSITION ÉCOLOGIQUE & SERVICES	Commission Environnement	<i>Thématique</i>	Mme Virginie OSMUK, M. Nicolas GAUTHERON, Mme Léa CORBIN
COHÉSION & SERVICES À LA POPULATION	Commission Événementiel et Population	<i>Thématique</i>	M. Philippe PONTON, Mme Magali MORFIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE PUBLIC DE VERNOUX EN VIVARAIS

Le Maire explique que la commune participe annuellement et traditionnellement aux sorties scolaires et événements pédagogiques organisés par le collège de Vernoux en Vivarais à l'attention de ses élèves à raison de 60 € / élève.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il y a 46 élèves qui sont originaires d'Alboussière soit un montant de subvention de 2 760 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU CAMPING MUNICIPAL

M. le maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'ouverture de la piscine et du camping municipal pour la saison estivale 2026.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h à compter du 01/07/2026.

Le contrat prendra effet à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/08/2026.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUE

M. le maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison du surcroît de travail conséquent à la saison estival (débroussaillage, tonte, manifestations concerts...)

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 15/06/2026.

Le contrat prendra effet à compter du 15/06/2026 jusqu'au 15/09/2026.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. REVISION DES TARIFS DU CAMPING

M. Matthieu JOUAUX, conseiller délégué au tourisme explique qu'afin de relancer la saison touristique et d'augmenter les taux de réservation, il est proposé de modifier les tarifs du camping comme suit :

TYPE	TARIF NUITEE 2026	TARIF SEMAINE ou MOIS 2026
Emplacement (Caravane, camping-car, tente)	15€ la nuit pour 2 personnes – électricité 3€ par nuit – 4,50€ personne supplémentaire	520€ par mois électricité comprise et 4,50€ par personne supplémentaire.
Chalet 2/4 personnes	40€ la nuit (toutes saisons)	250€ la semaine (toutes saisons)



au sein du camping	minimum 2 nuits – forfait de ménage caution de 30€	minimum 2 nuits – forfait de ménage caution de 30€
Mobil -home - chalets– maisonnettes avec vue sur le lac	60€ la nuit (toutes saisons) minimum 2 nuits – forfait de ménage caution de 30€	400€ la semaine (toutes saisons) minimum 2 nuits – forfait de ménage caution de 30€

Taxe de séjour (exonération pour les - de 18ans) : 0.22 € par personne et par nuit

Réservation : Acompte de 30 % avec un minimum de 50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. BAIL DE LOCATION GERANCE DU PETIT BISTROT

Vu l'acquisition d'un fond de commerce par la commune en janvier 2025 ;

Vu la rupture du contrat de location gérance au 31/03/2026 ;

Considérant la nécessité de rechercher un nouveau locataire gérant ;

Il est proposé de lancer un appel à candidature pour la location gérance du petit bistrot,

Les conseillers municipaux sont invités à statuer sur les modalités du bail de location gérance et notamment sur le montant des loyers.

Il est proposé un loyer de 790€/mois,

La caution demandée sera d'un montant équivalent à un mois de loyer soit : 790€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. LOCATION LONGUE DUREE AU CAMPING MUNICIPAL

Le jardin de la Terre Pimprenelle situé sur la commune d'Alboussière accueille un étudiant en stage dans le cadre de sa formation en paysagisme. Celui-ci sollicite la possibilité de loger au camping municipal pour la durée de son stage, soit une période de six mois. Afin de faciliter son intégration et de répondre à un besoin temporaire de logement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette location à un tarif préférentiel de 250 € par mois. Cette délibération vise à encadrer cette occupation dans le respect des règles applicables aux biens communaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. DESIGNATION D'UN REFERENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



La commune d'Alboussière, soucieuse de la préservation de la biodiversité locale et de la sécurité de ses administrés, est confrontée à la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce invasive dont la présence constitue une menace pour les écosystèmes, les activités apicoles et la santé publique. Afin de structurer une réponse coordonnée et efficace, il apparaît essentiel de désigner un référent communal chargé de centraliser les signalements, de sensibiliser la population et de collaborer avec les services compétents.

Mme Léa CORBIN est désigné(e) référent communal en matière de lutte contre les frelons asiatiques. Elle aura pour missions :

- de centraliser les signalements de nids ou d'individus sur le territoire communal ;
- de transmettre ces informations aux services compétents pour intervention ;
- de participer aux actions de sensibilisation auprès des habitants et des acteurs locaux ;
- de collaborer avec les structures départementales et régionales impliquées dans la lutte contre cette espèce invasive.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. PRESENTATION DU PROJET D'EXPOSITION CULTURELLE DU 24/07/2026 AU 02/08/2026

M. Thierry DALIPHARD et Mme Marjolaine BERGERON présentent le projet d'exposition culturelle qui aura lieu au temple du 24/07/2026 au 02/08/2026. Différents artistes viendront exposer leurs œuvres. Ces expositions seront encadrées par la signature d'une convention avec chacun des participants.

19. POINTS DIVERS

- Les prochaines projections « d'écran villages » sont à organiser. M. Thierry DALIPHARD et Mme Marjolaine sont en lien avec la société Ecran Villages.
- Mme Léa CORBIN soulève la nécessité de revoir la communication de la commune sur internet ainsi que de revoir le site internet.
- Mme Véronique FRONDZIAK demande que le frigo soit branché en amont de la location de la salle communale
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 02/06/2026

Clôture de la séance à 22h55

